Branche Hospitalisation Privée lucrative

Fédération de l'Hospitalisation Privée
Convention Collective Unique du 18 avril 2002.
Etendue le 29 octobre 2003. Parue au Journal Officiel du 15 novembre 2003.

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 26 OCTOBRE 2026

UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

Etaient présents pour FORCE OUVRIÈRE :

- **Delphine VOISIN**
- **Sophie DEBAS**
- **Marie Pierre TRONCHAIN**
- **Edwige LECHAT**

Etaient présentes pour les Organisations Syndicales : C.G.T – C.F.D.T – U.N.S.A

Etaient présents pour les employeurs :
La FHP - SYNERPA - CNETH

Ordre du jour :

1. Avenant n°1 à l'accord sur la formation professionnelle du 3 juillet 2025 sur la période de reconversion professionnelle interne et externe.

La **période de reconversion** est un dispositif de formation et de mobilité professionnelle en France entré en vigueur le 1er février 2026, qui remplace les anciens dispositifs de la Pro-A et des Transitions collectives.

Ce dispositif permet à un salarié souhaitant effectuer une mobilité interne ou externe à son entreprise de bénéficier d'une période ayant pour objet d'acquérir :

- Une **certification** enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP);
- Un **certificat de qualification professionnelle (CQP)** de branche ou interbranche ;
- Un ou plusieurs **blocs de compétence.**
- **L'acquisition du socle de connaissances et de compétences (Cléa).**

Les employeurs ont accepté :

- D'élargir le nombre de formations prioritaires pour permettre à un plus grand nombre de salariés de se former.
- D'ouvrir la prise en charge de formation jusqu'à 2100 h sur 36 mois jusqu'alors bloqué à 450h.
- D'inclure un point spécifique sur la prise en compte des salariés avec un risque d'inaptitude, de désinsertion professionnelle, expérimentés (séniors) ou porteurs de handicap.
- D'augmenter les marges de manœuvre de la CPNE FP.

La signature de cet avenant avant décembre 2026, permet de débloquer 1 million d'euros des fonds mutualisés de branche pour les salariés et évite un transfert de cette enveloppe sur d'autres branches de l'OPCO santé. En cas de non-utilisation de ces fonds, France Compétence pourrait les reprendre.

Cet avenant, permet également de se projeter sur un déploiement en 2027 qui pourrait concerner entre 100 et 600 dossiers.

FORCE OUVRIERE a signé cet avenant pour ne pas pénaliser les salariés malgré le blocage concernant les augmentations de salaires.

La cfdt et l'unsa sont également signataires.

Prochaine CPPNI le 19 novembre 2026

